



**Service des Ressources
Humaines**

Tél : 04.94.19.59.41

Nos Réf : JC/MD/BB/ND

PROCES VERBAL
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), COMMUN

**à la Ville de Roquebrune-sur-Argens, au CCAS et à l'EPA
Roquebrunois de la petite enfance.**

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre, à seize heures trente, le CHSCT commun à la Ville de Roquebrune-sur-Argens, au CCAS et à l'EPA Roquebrunois de la petite enfance s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Roquebrune-sur-Argens.

Etaient présents :

Représentants du collège des représentants de la Collectivité :

ayant voix délibérative :

- Monsieur Jean CAYRON, Président,
- Monsieur Jacques BACQUET,
- Monsieur Elio DAMO,
- Madame Marie-Reine LOUISA.

Membre suppléant n'ayant pas voix délibérative :

- Monsieur Yoann GNERUCCI,

Représentants du collège des représentants du Personnel :

ayant voix délibérative :

- Monsieur Frédéric MONTOYA,
- Monsieur Eric ROUBAUD,
- Monsieur Jean-Louis THEURIER.

Assistaient également en qualité Expert :

- Monsieur Michel DUTREUX, DGS,
- Monsieur Benoît BODRATI, DGAS Pôle Ressources,
- Madame Gwénaëlle BAILLON, Adjointe de la DGAS du Pôle Culture Patrimoine,

Assistaient également pour assurer l'assistance administrative :

- Madame Nina DOUCHEMANE, Directrice des Ressources Humaines.

*

* *

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents.

Les quorums étant atteints, la séance est ouverte.

Monsieur Frédéric MONTOYA est désigné en qualité de Secrétaire adjoint de séance.

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour du Comité Technique sont abordés :

1. Adoption du Procès-Verbal du Comité Technique du 6 décembre 2021,
2. Avis sur la Convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var,
3. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du C.T. du 6 décembre 2021 :

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le procès-verbal du CT du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Avis sur la Convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var:

M. Benoît BODRATI présente ce point aux membres du Comité.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, les collectivités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Cependant, l'Autorité Territoriale peut conventionner avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de tels agents et l'adhésion à son service de prévention des risques professionnels.

Cette convention triennale est soumise au vote, telle qu'elle figure en annexe.

Elle est adoptée à l'unanimité des collègues des représentants de l'administration et du personnel.

3. Questions diverses :

Aucune question n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 16H35.

Le Président
Jean CAYRON



Le Secrétaire de séance,
M. Jacques BACQUET

Le Secrétaire adjoint de séance,
M. Frédéric MONTROYA